

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 14 mai 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Diane Fournier, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Nicole Leblanc

Messieurs Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée

**COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS :**

Madame Sheila Ellien

**SONT ABSENTS:**

Madame Catherine Pelletier

Monsieur Benoît Laganière

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des Ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Sylvie Côté, directrice du Service des ressources humaines

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 04.

**VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION**

La présidente vérifie, auprès de la secrétaire générale, la procédure de convocation.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

L'avis de convocation et l'ordre du jour du 14 mai 2019 ont été remis aux commissaires et à la direction générale et transmis à toutes les écoles et à tous les centres pour affichage dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

**88-CE-2018-2019**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Leblanc:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
  - 1.1. Vérification de la convocation de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Service des Ressources humaines
  - 3.1 Corrections à une résolution déjà adoptée (73-CE-2018-2019)
4. Période de questions orales du public
5. Paroles aux commissaires
6. Ajournement ou clôture de la séance

**89-CE-2018-2019**

**CORRECTIONS À UNE RÉOLUTION DÉJÀ ADOPTÉE (73-CE-2018-2019)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 73-CE-2018-2019 adoptée lors de la séance du 23 avril dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur technique s'est glissée dans le 4<sup>e</sup> « considérant » de cette résolution :

*CONSIDÉRANT la nature et la gravité des événements survenus le 4 avril 2019;*

Et que ce « considérant » aurait dû se lire comme suit :

*CONSIDÉRANT la nature et la gravité des événements survenus le 28 mars 2019;*

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur technique s'est également glissée dans le 5<sup>e</sup> « considérant » de cette résolution :

*CONSIDÉRANT que P.T. a été relevé de ses fonctions en date du 4 avril 2019, conformément à la clause 5-7.03 de l'Entente locale intervenue entre la Commission et le Syndicat de Champlain;*

Et que ce « considérant » aurait dû se lire comme suit :

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

*CONSIDÉRANT que P.T. a été relevé de ses fonctions en date du 5 avril 2019, conformément à la clause 5-7.03 de l'Entente locale intervenue entre la Commission et le Syndicat de Champlain;*

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de simples erreurs techniques qui n'affectent pas la décision prise par le Comité exécutif;

**CONSIDÉRANT** que pour des fins d'exactitude et de conformité technique, il est souhaitable de corriger lesdits « considérant »;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Sheila Ellien de :

1° **CORRIGER** le 4<sup>e</sup> « considérant » de la résolution :73-CE-2018-2019 :

*CONSIDÉRANT la nature et la gravité des événements survenus le 4 avril 2019;*

Afin qu'il se lise comme suit :

« *CONSIDÉRANT la nature et la gravité des événements survenus le 28 mars 2019; »*

2° **CORRIGER** le 5<sup>e</sup> « considérant » de la résolution 73-CE-2018-2019

« *CONSIDÉRANT que P.T. a été relevé de ses fonctions en date du 4 avril 2019, conformément à la clause 5-7.03 de l'Entente locale intervenue entre la Commission et le Syndicat de Champlain; »*

Afin qu'il se lise comme suit;

« *CONSIDÉRANT que P.T. a été relevé de ses fonctions en date du 5 avril 2019, conformément à la clause 5-7.03 de l'Entente locale intervenue entre la Commission et le Syndicat de Champlain; »*

**Adoptée à l'unanimité.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne du public n'a pris la parole.

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Aucun commissaire n'a pris la parole.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 08.

Présidence

Secrétaire générale

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

